

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 22 JANVIER 2018**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15/01/2018.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, G. BONO, G. MORT, B. TERRIER, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, P. BANNES, J-P. BENEDETTI, J-F. FIARD, A-M. BOUCHEZ, C. FAURE, E. BOIVIN, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » : A. MEYRIER, H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE, L. DURET.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

J. MONATE à B. BOIMOND,
D. VIALARD à S. MUGNIER,
V. BOISSEAU à E. BOIVIN,
M. RENNER à G. MORT,
D. MASSON à J-P. BENEDETTI,
E. VENDETTI à B. TERRIER.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir :

J. DOUE.

Secrétaire de séance : B. TERRIER.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2018-01: Approbation de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
2. 2018-02 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
3. 2018-03 : Organisation des spectacles et concerts.
4. 2018-04 : Création de 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.
5. 2018-05 : Acquisition par la commune des parcelles C 4014 et 4017 sises Les Rotets.

6. 2018-06 : Acquisition par la commune des parcelles C 1997 sises Les Rotets.
7. 2018-07 : Acquisition par la commune de la parcelle C 3936 sise Prés de la Cour.
8. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 novembre 2017.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2017-149** en date du 7 décembre 2017, précisant l'agrément de sous-traitance présentée par la société GEOPROCESS dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une piste mixte route de la Catie au profit de la société EMOAA SASU sise 159 rue du Thouvard – 73110 LA CHAPELLE BLANCHE pour un montant de 19 656 euros H.T.

- **N° 2017-150** en date du 8 décembre 2017, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 2954, 2952 et 2949 situées à Lompraz.

- **N° 2017-151** en date du 8 décembre 2017, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 1663, 4230, 1662, 1126, 1124, 1664, 1125, 1122 et 1121 situées à La Balme.

- **N° 2017-152** en date du 12 décembre 2017, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 2981 et 2979 situées à La Léchère.

- **N° 2017-153** en date du 15 décembre 2017, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 4425, 3160, 3156, 3159, 3157 et 3155 situées 56 route de la Plaine.

- **N° 2017-154** en date du 15 décembre 2017, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section B 2122 et 2135 situées 9 impasse Sous les Vignes.

- **N° 2017-155** en date du 15 décembre 2017, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées à la section C 4490, 4491, 4492, 4494 et 4498 situées 12 chemin du Moulin.

- **N° 2017-156** en date du 15 décembre 2017, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 2577p (une partie de la parcelle) située Lieudit Sasserot.

- **N° 2017-157** en date du 15 décembre 2017, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée à la section B 2577p (une partie de la parcelle) située Lieudit Sasserot.

- **N° 2017-158** en date du 19 décembre 2017, précisant la signature d'un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'aménagement d'une voie mixte route de la Catie avec le cabinet BERARD sis 74330 - La Balme de Sillingy pour un montant de 1500 euros H.T.

- **N° 2017-159** en date du 22 décembre 2017, précisant l'attribution du marché subséquent n°7 (accord-cadre multi-attributaire pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales – lot 1) relatif à l'aménagement d'une piste mixte route de la Catie à la société GIRAUDON, sise 1 rue Saint Bernard – 74290 MENTHON-SAINT-BERNARD pour un montant de 94 869,18euros H.T.

- **N° 2017-160** en date du 22 décembre 2017, précisant l'attribution du marché subséquent n°9 (accord-cadre multi-attributaire pour les travaux d'aménagement, de recalibrage et réfection de revêtement des voiries communales – lot 2) relatif à l'aménagement d'une piste mixte route de la Catie à la société COLAS, sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour un montant de 189 870 euros H.T.

Décision 2017-149

*Floriane HAUTEVILLE demande ce que l'on appelle une piste mixte ?
François DAVIET répond que c'est la possibilité d'avoir sur une même bande les piétons et vélos.*

3. Délibérations.

2018-01 : Approbation de la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (annexe n°1).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 20 juillet 2015, le conseil municipal a prescrit la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de corriger une erreur de zonage sur le secteur des Seylas, au lieu-dit « Le Pré Verney ». L'objectif est de classer en zone urbaine des parcelles actuellement en zone agricole mais en partie incluses dans un lotissement.

En limite avec la commune de Sillingy, les parcelles concernées par cette révision dite « allégée » ont été classées en zone agricole (Aief et Ah) au moment de l'approbation du PLU en janvier 2014, en omettant le permis de lotir qui avait été délivré en septembre 2008.

Compte-tenu de l'erreur manifeste ayant conduit à classer ce secteur en zones Aief et Ah dans le PLU, le conseil municipal a engagé la procédure de révision allégée afin de corriger le zonage et permettre l'urbanisation de ces parcelles par le reclassement total ou partiel de ce tènement en zone UC.

Ce travail a été mené avec l'aide d'un bureau d'étude en urbanisme (Atelier 2), sans qu'il ne soit porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'étude au cas par cas auprès de l'autorité environnementale qui a confirmé l'absence d'évaluation environnementale obligatoire, par décision en date du 16 septembre 2015.

Par délibération en date du 19 octobre 2015, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision dite « allégée » n°1 du PLU.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) et à l'Etat conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme.

Une réunion s'est tenue le 22 décembre 2015 en mairie de La Balme de Sillingy afin de procéder à l'examen conjoint du projet de révision dite « allégée » n°1 du PLU avec les PPA, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des PPA et des services de l'Etat.

Par arrêté n°URB-2017-88 en date du 2 octobre 2017, le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 30 octobre 2017 (9h00) au jeudi 30 novembre 2017 (17h00), conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis un procès-verbal de synthèse faisant état de la visite de 4 personnes et d'un commentaire très favorable au projet dans le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans recommandations ni réserves au projet de révision dite « allégée » n°1 du PLU.

La procédure ayant été menée conformément au Code de l'Urbanisme, et au regard des avis favorables des PPA et du commissaire enquêteur, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme dont le dossier est joint à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'approbation de cette révision dite « allégée » n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-02 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (annexe n°2).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 20 janvier 2014 et ayant l'objet d'une révision dite « allégée » n°1 approuvée le 22 janvier 2018, comprend un périmètre de gel sur une partie du chef-lieu, en application de l'article L. 151-41 5° (ancien L123-2 a) du Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'une servitude qui limite et bloque tout projet et toute autorisation d'urbanisme sur les parcelles concernées, dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

Ces servitudes ont une durée de vie de 5 ans. Si la commune souhaite supprimer cette servitude avant les 5 ans, le PLU doit évoluer pour supprimer ces périmètres et adapter le zonage et le règlement en fonction des réflexions et des projets identifiés.

Le conseil municipal a délibéré en date du 3 juillet 2017 pour prescrire la procédure de modification n°1 du PLU avec pour objet :

- Suppression du périmètre de gel sur le chef-lieu.
- Ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le chef-lieu.
- Evolution du règlement pour les zones Ua et Uaa, en fonction des objectifs définis dans le cadre des différentes réflexions et traduits dans l'OAP.
- Ajustement du zonage Ua/Uaa en fonction des orientations de l'OAP.

Ce travail a été mené avec l'aide d'un bureau d'étude en urbanisme (Espaces et Mutations), sans qu'il ne soit porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce projet rentre dans le champ d'application d'une modification du PLU car :

- Aucune réduction des espaces boisés classés et des zones agricoles, naturelles et forestières n'est proposée.
- Il n'y a pas de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et il ne comporte pas non plus une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Il ne s'agit pas d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et à l'Etat conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Sept PPA ont émis un avis sur le projet :

- Six avis favorables sans remarques complémentaires.
- Un avis favorable de l'Etat avec une demande d'ajustement sur les termes utilisés pour désigner le logement social.

Par arrêté n°URB-2017-87 en date du 4 octobre 2017, le maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 30 octobre 2017 (9h00) au jeudi 30 novembre 2017 (17h00).

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis, le 5 décembre 2017, un procès-verbal de synthèse faisant état de :

- la visite de 7 personnes,
- la réception d'un courrier,
- la présence de 3 observations dans le registre.

La mairie a répondu à ce PV de synthèse, dans les 15 jours, et le commissaire enquêteur a remis son rapport en date du 15 décembre 2017 (consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet).

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU, avec 2 recommandations :

- La prise en compte de la remarque de l'Etat relative au logement social, afin d'éviter la notion « d'accession abordable » dont le cadre d'utilisation n'est pas réglementée. Il convient soit de la remplacer par « accession sociale », soit de la préciser.
- La reformulation et l'illustration des articles 8 et 10 du règlement du PLU pour une meilleure compréhension.

Le projet soumis à enquête publique est donc amendé pour répondre aux remarques du commissaire enquêteur, et quelques formulations sont revues dans le règlement pour intégrer les observations reçues dans le cadre de l'enquête publique.

Le périmètre de l'OAP est inchangé, et les règles graphiques ne sont pas modifiées.

Le document ci-joint reprend les modifications apportées au PLU par cette modification n°1. Le dossier complet de PLU est disponible pour consultation au service urbanisme.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2014 ;

Vu la révision dite « allégée » n°1 du PLU approuvée le 22 janvier 2018 ;

Vu la délibération de prescription de la modification n°1 du 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant qu'il apparaît utile d'adapter le PLU de la commune de La Balme de Sillingy sur les points présentés dans l'exposé des motifs ;

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Balme de Sillingy.
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant les modifications apportées après enquête et reprises dans le document joint à la présente délibération,

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU est prêt à être approuvé ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'approbation de cette modification n°1 du PLU.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la Balme de Sillingy durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à monsieur le Préfet.

Le dossier approuvé de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de la Balme de Sillingy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa réception par monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-03 : Organisation des spectacles et concerts.

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune accueille chaque année, dans le cadre de sa programmation culturelle, des compagnies ou groupes de musique qui se produisent à l'Espace 2000. Ces spectacles et/ou concerts sont proposés à la population et notamment aux enfants lors des vacances scolaires. Entre 4 et 8 spectacles sont organisés chaque année.

Afin de définir précisément les conditions d'accueil de ces compagnies, une convention de partenariat est signée avec chacune. Ce document définit la date, l'horaire, la durée du spectacle, les cachets des artistes, les modalités de déclarations administratives (droits SACEM, SACD, assurances...), les engagements de la compagnie et de la commune, les modalités d'annulation.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame Séverine MUGNIER à signer les conventions de partenariat entre les compagnies et/ou groupes musicaux et la commune afin de définir les conditions d'accueil des prestataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-04 : Création de 4 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Madame Ghizlane BONO, maire-adjointe déléguée au personnel, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que durant les vacances scolaires, le service animation de la commune propose des activités pour les enfants et qu'il convient de créer des emplois non permanents afin de permettre la bonne conduite de ces activités et un encadrement efficace des enfants,

Considérant le besoin de 4 emplois d'agents d'animation (560 heures) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 (1 emploi durant les vacances d'hiver (80h), 1 durant les vacances de printemps (80h) et 2 pour les vacances d'été (400h),

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 1 emploi non permanent d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'hiver 2018,
- de créer 1 emploi non permanent d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de printemps 2018,
- de créer 2 emplois non permanents d'agents d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'été 2018,
- de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'indice majoré 325 pour les animateurs non diplômés du BAFA, 335 pour les animateurs diplômés du BAFA, 345 pour les animateurs diplômés d'un BAFA avec spécialité,
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat d'engagement,

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-05 : Acquisition par la commune des parcelles C 4014 et 4017 sises Les Rotets.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de voirie et du carrefour pour accéder à la zone 2AU et pour l'aménagement de stationnements, la commune envisage de se porter acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 4014 et 4017 pour une superficie totale de 203 m², le tout à parfaire ou diminuer suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert. Ces parcelles sont situées en zone 2AU du PLU, et propriété actuelle de madame BETEMPS Marie-Marguerite.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 55 euros le m² (cinquante-cinq euros).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles C 4014 et C 4017 au prix de 55 euros le m² (cinquante-cinq euros).
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition desdites parcelles.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Monsieur Henri BETEMPS ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-06 : Acquisition par la commune de la parcelle C 1997 sise Les Rotets.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de voirie et du carrefour pour accéder à la zone 2AU et pour l'aménagement de stationnements, la commune envisage de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 1997 pour une superficie totale de 33 m², le tout à parfaire ou diminuer suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert. Ces parcelles sont situées en zone 2AU du PLU, et propriété actuelle de la succession DEPRESZ Fernand.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 55 euros le m² (cinquante-cinq euros).

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle C 1997 au prix de 55 euros le m² (cinquante-cinq euros).
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Monsieur Henri BETEMPS ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2018-07 : Acquisition par la commune de la parcelle C 3936 sise Prés de la Cour.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de voirie et du carrefour pour accéder à la zone 2AU et pour l'aménagement de stationnements, la commune envisage de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 3936, pour une superficie d'environ de 205 m², le tout à parfaire ou diminuer suivant document d'arpentage à établir par géomètre expert. Cette parcelle est située en zone 2AU du PLU, et propriété actuelle de monsieur et madame DEPRESZ Guy.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 55 euros le m² (cinquante-cinq euros)

Précision étant ici faite que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle C 3936 au prix de 55 euros le m² (cinquante-cinq euros).
- de charger l'étude NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE et LALLEMANT sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'établir l'acte d'acquisition de ladite parcelle.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Monsieur Henri BETEMPS ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Cathy FAURE demande quelle est l'utilité d'un giratoire pour aller à la halle des sports sachant qu'il n'y a qu'un accès piéton et vélo pour rejoindre l'équipement ?

Michel PASSETEMPS répond que les terrains entre la déviation et Casino sont classés en 2AU et que ce giratoire permet d'anticiper les aménagements futurs.

François DAVIET ajoute que ce projet est un test pour le vélo route dont le tracé passera au milieu du giratoire.

Henri BETEMPS n'a pas pris part au vote puisqu'il est intéressé par la question. Il précise que des propositions d'aménagement avaient déjà été faites au niveau de cette intersection mais qu'elles n'ont jamais abouti.

Cette opération nécessite la levée de l'amendement Dupont, il demande si cela va être fait ?

Michel PASSETEMPS répond que cela se fera dans un autre temps.

François DAVIET précise que la levée de l'amendement Dupont ne peut se faire pour toute la commune en une seule fois mais qu'on doit procéder par tronçon en s'appuyant sur des projets d'aménagement identifiés.

Concernant l'aménagement du chef-lieu, Henri BETEMPS ajoute qu'il faudra prévoir un règlement de publicité.

Fleur SONDAZ demande s'il y a déjà des projets sur ces terrains ?

François DAVIET répond qu'il y a uniquement le projet du vélo route pour l'instant.

Questions diverses.

La séance est levée à 20h20.

**Le maire,
François DAVIET.**